

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 6 JUIN 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 16-DCM-DGS-082

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE SIX JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Mai 2016

**OBJET DE LA DELIBERATION** : AVIS DE LA COMMUNE DU PRADET SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 2015-2025 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

**PRESENTS** : Mmes et MM Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY - Frédéric FIORE

**POUVOIRS** : Daniel VESSEREAU à Bérénice BONNAL  
Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT  
Magali VINCENT à Gaëlle REBEC  
Stéphane BELTRA à Marie-Paule DELAROCQUE  
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

**ABSENTE** : Christelle DEHAYE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Céline PRATI-AIGUIER

=====  
M. Christian GARNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports, notamment ses articles L.1214-1 et suivants,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 et suivants et L.141-1,

**Vu** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie qui a rendu obligatoire l'élaboration des Plans de Déplacements Urbains (PDU) pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants,

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

**Vu** le décret n°2005-613 du 27 mai 2005 pris pour l'application de l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** le projet de PDU 2015-2025 de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée arrêté par délibération du Conseil Communautaire n°16/04/20 en date du 7 avril 2016,

**Vu** la demande d'avis reçue le 11 avril 2016 et formulée par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée auprès de la Commune du Pradet,

**Considérant** que la Commune du Pradet est consultée en tant que commune membre de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée,

**Considérant** les ambitions du projet de PDU arrêté en matière de parts modales afin de diminuer le trafic automobile et d'augmenter les déplacements alternatifs, ainsi qu'en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre,

**Considérant** les cinq orientations qui structurent le projet de PDU :

- *Une offre de transport collectif globale plus performante et concurrentielle à l'automobile,*
- *Un nouveau partage de la voirie et une circulation automobile maîtrisée,*
- *Un territoire favorable aux modes actifs et aux déplacements des Personnes à Mobilités Réduites,*
- *Une culture de la mobilité durable et un autre usage de la voiture affirmé,*
- *Une mobilité repensée en période estivale et vers les grandes portes d'entrées maritimes et aérienne,*

**Considérant** que le projet de PDU arrêté de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée prend bien en compte les besoins et les projets de la Commune du Pradet en matière de mobilité et qu'il doit contribuer à améliorer les déplacements, tous modes confondus, des Pradétans,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide :**

- De donner un avis favorable au projet de PDU 2015-2025 de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2016, assorti des observations jointes en annexe.

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITÉ

25 Voix POUR

2 Voix CONTRE (Marie-Paule DELAROCQUE – Stéphane BELTRA)

5 ABSTENTIONS (Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY - Frédéric FIORE – Jennifer DELI)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Pour le Maire empêché,  
L'ADJOINT,

Christian GARNIER

~~Le 1er Adjoint~~

Acte exécutoire en application  
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.  
Transmis au contrôle de légalité le :

21 JUIN 2016

Publié ou notifié le : 21 JUIN 2016

Le Maire,



Pour le Maire empêché,  
L'ADJOINT,

Christian GARNIER

~~Le 1er Adjoint~~